

**CONVENTION TYPE POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC
D'ITINERAIRES DE RANDONNÉE TRAVERSANT DES PROPRIÉTÉS PRIVEES**

Entre d'une part, solidairement

Le **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Martial SADDIER,

Et la **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville des CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 4 Route de Notre-Dame de la Gorge, identifiée au SIREN sous le numéro 217.400.852, représentée par M. François BARBIER, son maire, ayant tous pouvoirs aux termes de la délibération n°*** en date du ***.

Et d'autre part

Madame/Monsieur

Né(e) le

Domicilié à

Ci-après dénommé le propriétaire **COCONTRACTANT**,

Il a été convenu ce qui suit concernant le passage à titre gratuit sur la (les) parcelle(s) citée(s) au paragraphe 2.

PREAMBULE

L'article 361-1 du Code de l'Environnement dispose que « le Département établit après avis des communes intéressées un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Lorsque les itinéraires empruntent des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées, des conventions entre le Département et ces derniers doivent être conclues.

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre :

- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs pour la pratique de la randonnée pédestre/VTT/équestre,
- la continuité de chemins inscrits au plan départemental,
- la prise en charge par le département et la commune des CONTAMINES-MONTJOIE des troubles liés à l'activité de randonnées.

2- TRACES ET AMENAGEMENTS DES ITINERAIRES OUVERTS AU PUBLIC

La parcelle suivante, appartenant au COCONTRACTANT, sise :

AUX CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit ****,
Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface

Supportera (ont) le passage de randonneurs et par conséquent tout aménagement destiné à assurer le passage et la sécurité des biens et des personnes.

3- ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire signataire s'engage :

- à laisser le public utiliser le cheminement existant sur la (les) parcelle(s) concernée(s) et mentionnée(s) au paragraphe n°2,
- à respecter les balisages et les aménagements éventuels effectués sur l'emprise du chemin,
- à informer son éventuel locataire de l'existence de cette autorisation de passage.

Il autorise la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à réaliser, sous son contrôle et son accord, les aménagements nécessaires, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et d'utilisation normale de la propriété.

4- ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire.

Il s'agira particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs.

5- RESPONSABILITÉS

Le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété.

Le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire constitue la cause d'un dommage, le propriétaire pourrait être tenu de le réparer.

6- DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à **cinq années consécutives**. A l'expiration, celle-ci est **renouvelable par tacite reconduction**. Cette convention prend effet à la date de sa signature.

Si un changement de propriétaire intervient, le nouveau propriétaire fera connaître dès que possible à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE ses intentions pour le renouvellement (5 ans) de la convention.

7- RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tout manquement aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires,

Le propriétaire,	Pour le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, Le Président Martial SADDIER	Pour la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE Le Maire François BARBIER
Le A	Le A	Le A

,

NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

COMMUNE DE DÉPART :
LES
CONTAMINES-MONTJOIE
CROCHE

CODE : BAC_N

LÉGENDES

PARKING

P officiel

OBJECTIFS



SID1

- GR
- GRP

AUTRES ITINÉRAIRES PDIPR

- SIL
- SID2

ENROBÉ



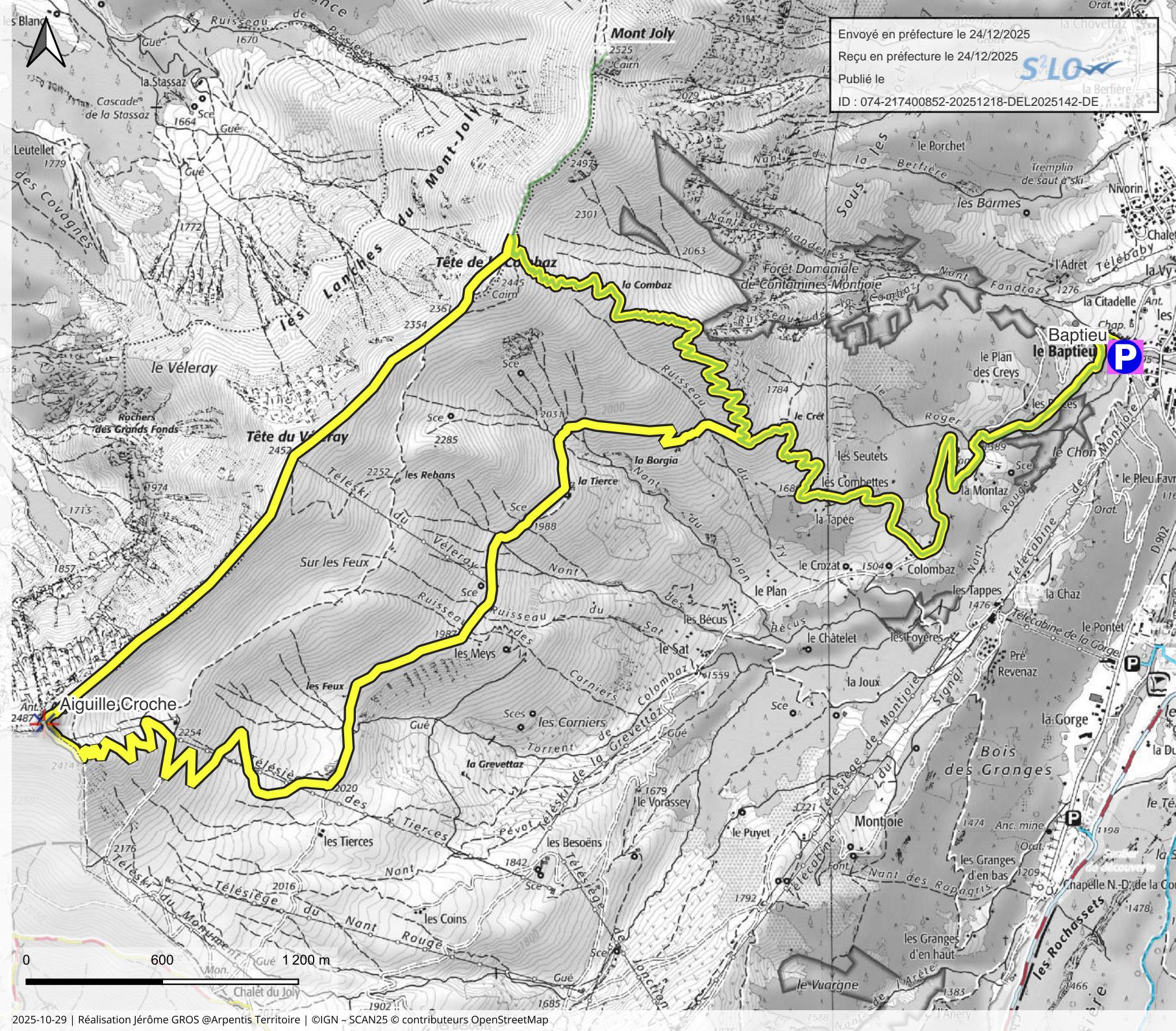
Distance du linéaire : 15308m
Linéaire à inscrire : 8812 m
Distance enrobée : 214 m
Pourcentage enrobé : 1 %
Temps de parcours : 6h00
Dénivelé : 1450 m

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025142-DE



NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

FONCIER

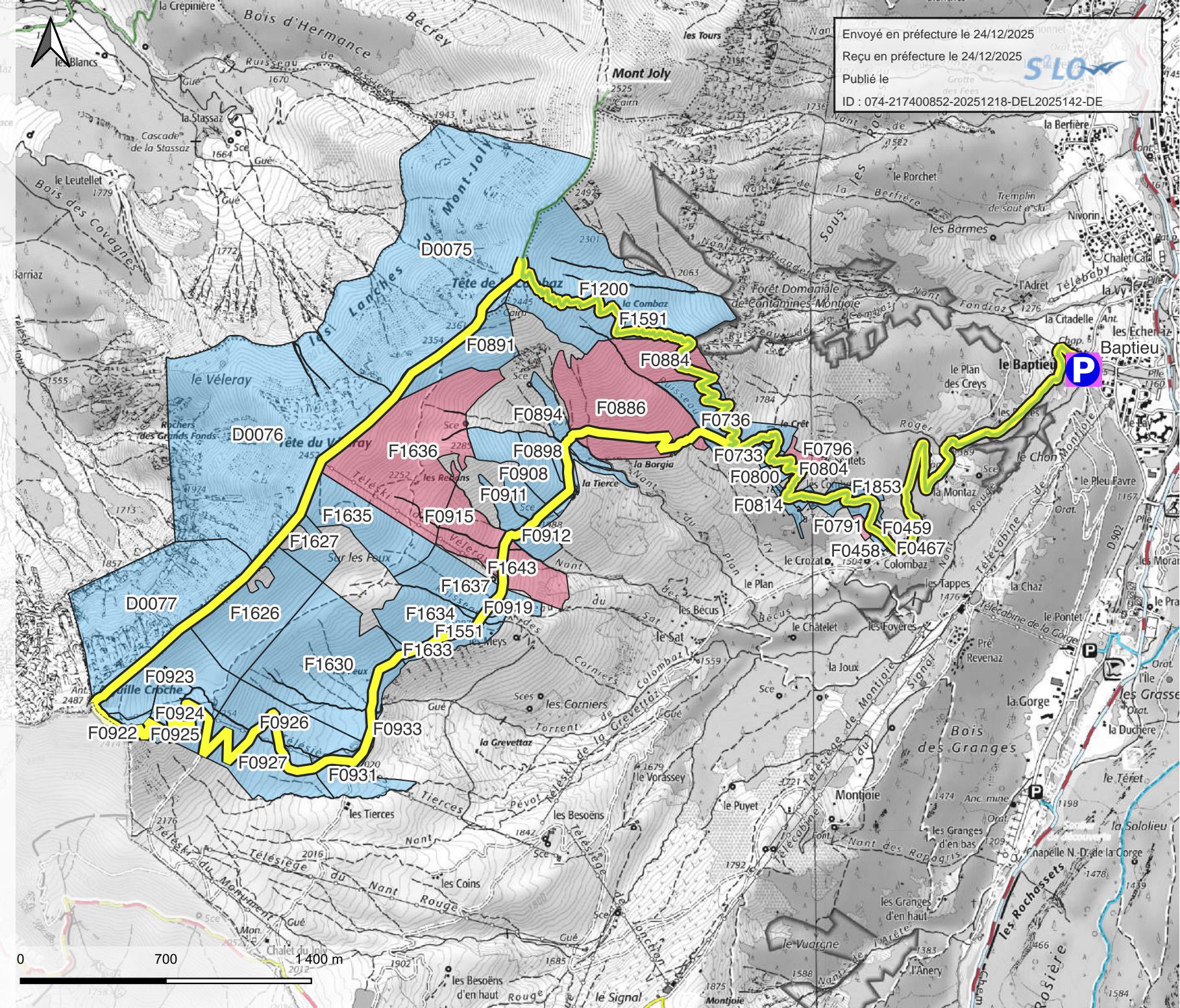
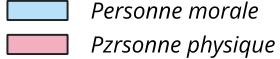
BOUCLE DE L'AIGUILLE CROCHE

LÉGENDES

PARKING



PARCELLES



NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

ZONNE ENVIRONNEMENTALE

BOUCLE DE L'AIGUILLE CROCHE

LÉGENDES

PARKING



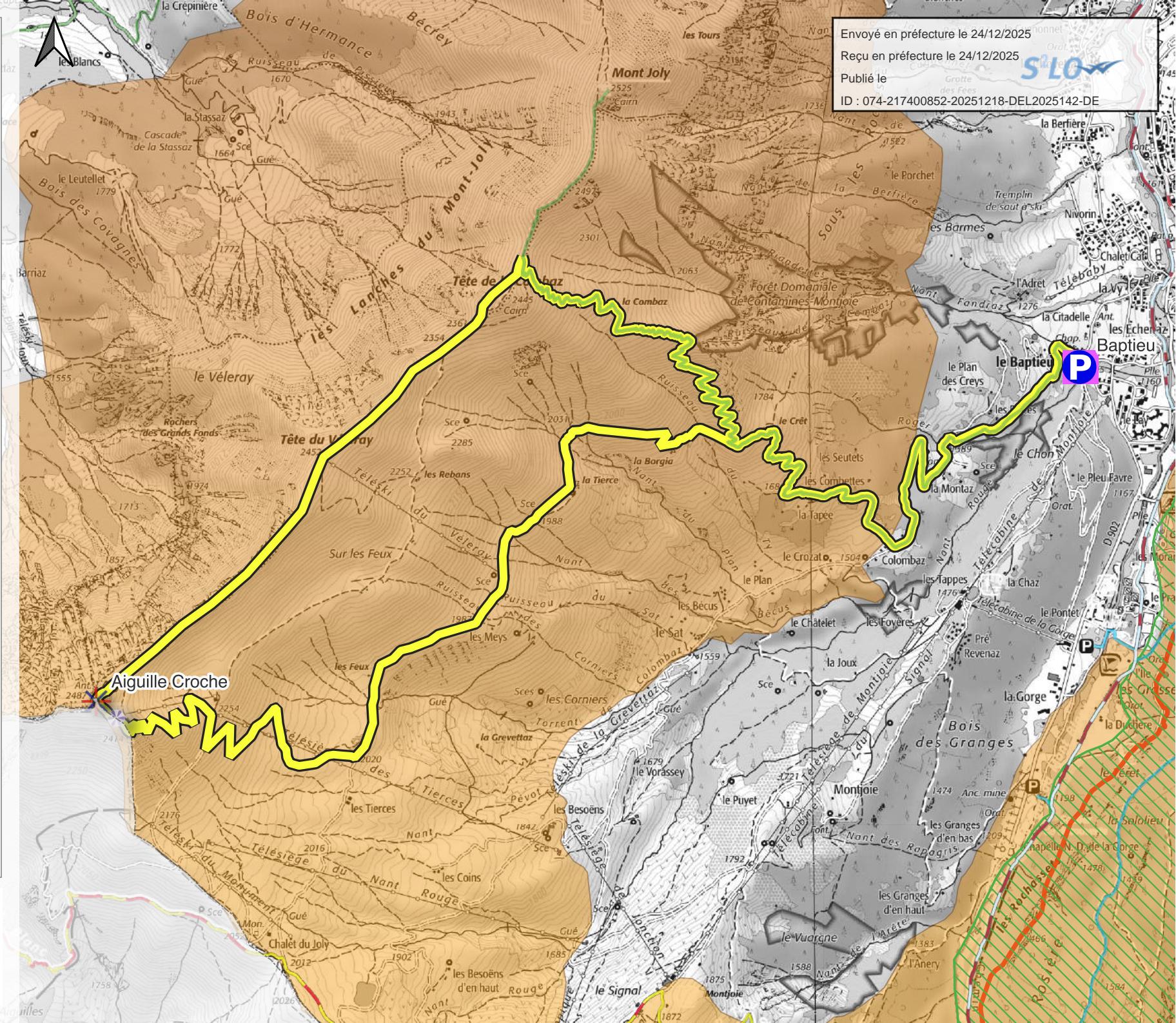
officiel



 Réserve Naturelle Nationale
 ZNIEFF de type 1



POINT DE VUE



NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

SERVICE | AMÉNAGEMENT
| TRAVAUX

BOUCLE DE L'AIGUILLE CROCHE

LÉGENDES

AMÉNAGEMENT

- Passerelle

POINT D'EAU

- Point d'eau

TRAVAUX À ENVISAGER

- reprise d'assiette
- sécurisation

PANNEAU D'INFORMATION

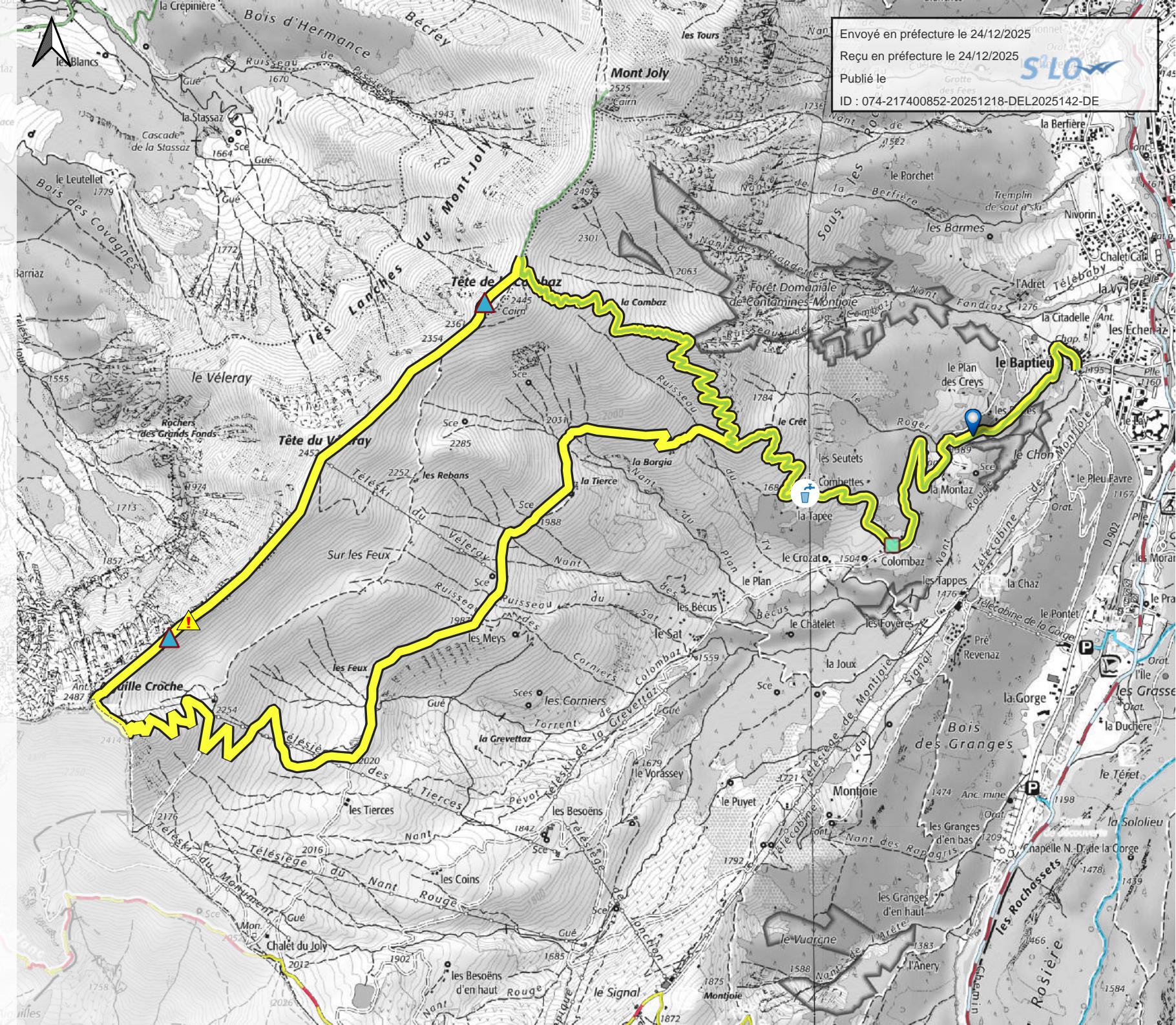
- alpage

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025142-DE



NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

COMMUNE DE DÉPART :

LES
CONTAMINÉS MONTJOIE |
BOUCLE D'OR DU JOLY

VTT

CODE : VTT CONTA

LÉGENDES

PARKING



icie /

OBJECTIFS



SID1

AUTRES ITINÉRAIRES PDIP

AUTRES FONCTIONS

ENROBÉ

1

Distance du linéaire : 14910m

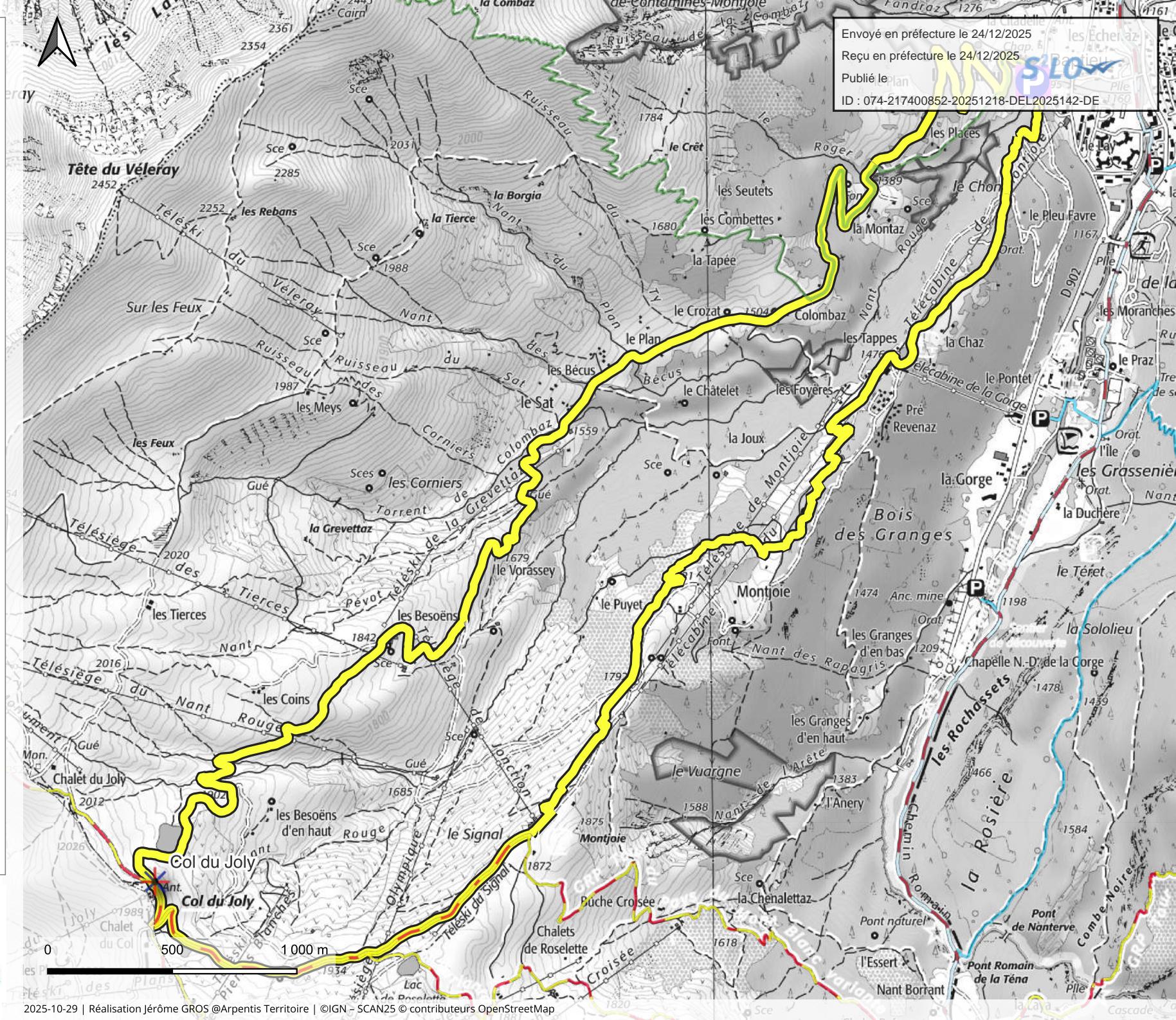
Linéaire à inscrire : 11353 m

Distance enrobée : 327 m

Pourcentage enrobé : 2 %

Temps de parcours : 3h30

Dénivelé : 820 m



NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

FONCIER

**BOUCLE COL DU JOLY |
VTT**

LÉGENDES

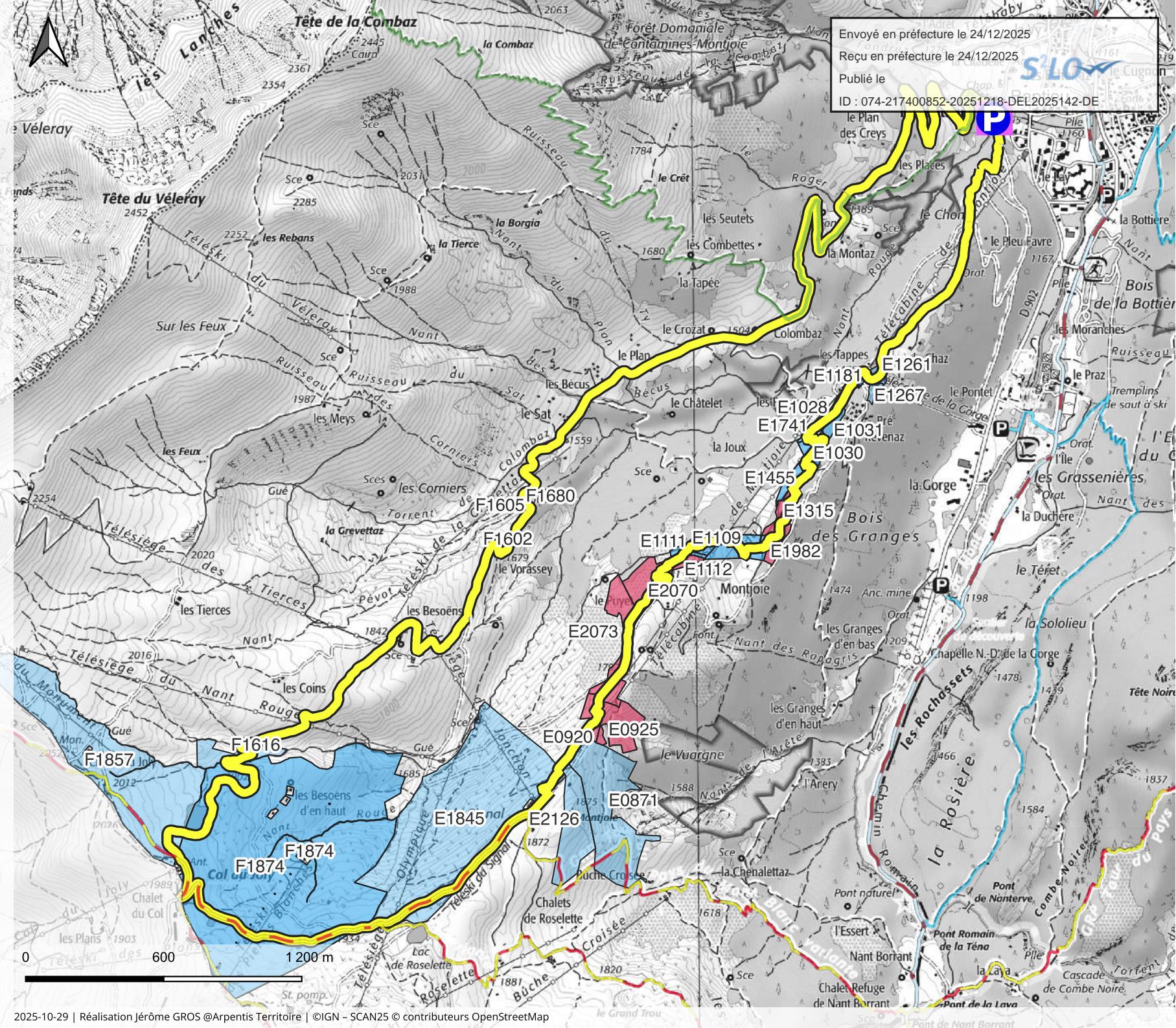
PARKING



officiel

PARCELLES

- Personne morale
- Personne physique



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025142-DE

SLO

NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

ZONNE
ENVIRONNEMENTALE

**BOUCLE COL DU JOLY |
VTT**

LÉGENDES

PARKING



officiel

— Réserve Naturelle National

— ZNIEFF de type 1

— natura 2000

POINT DE VUE

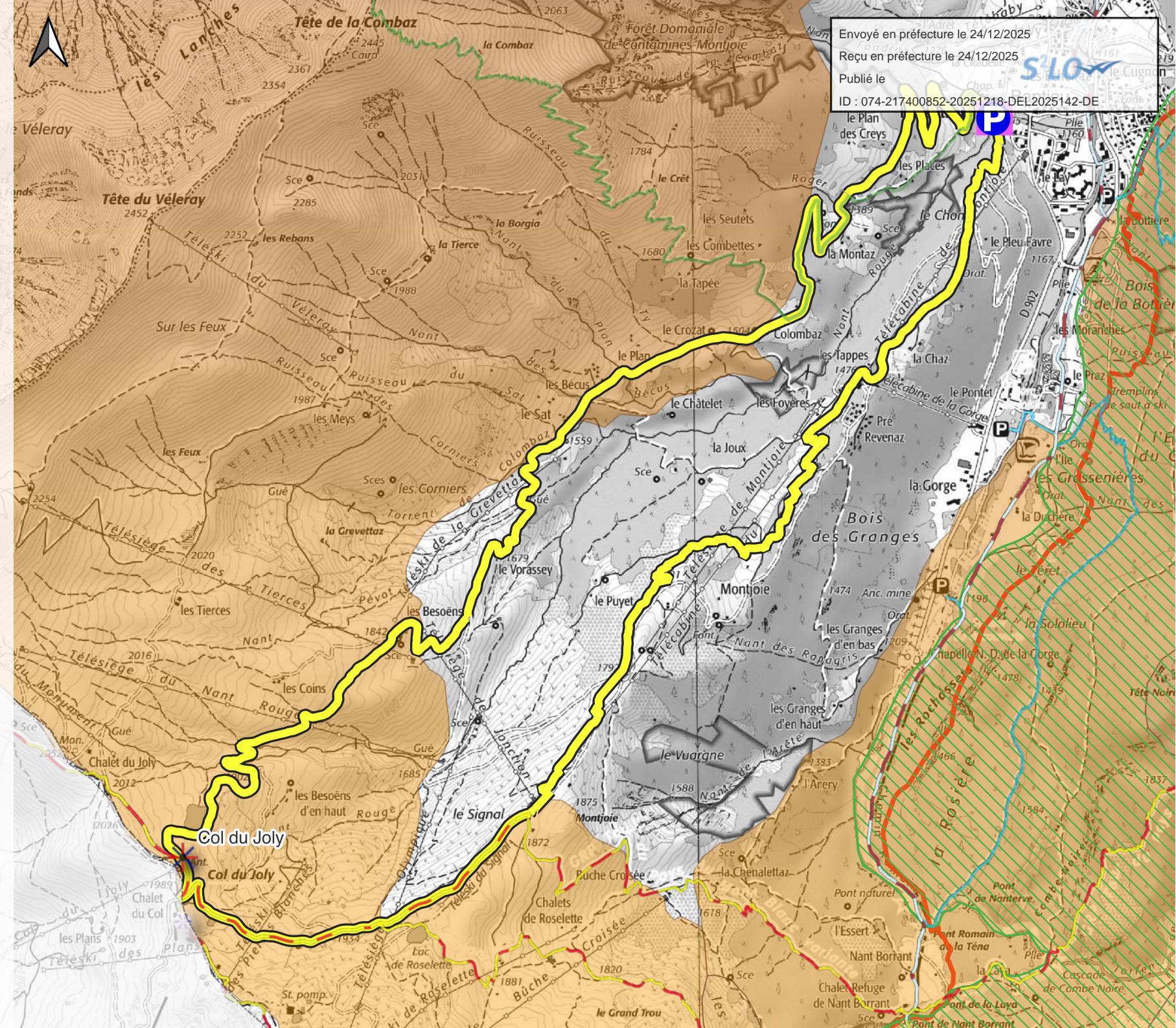


Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025142-DE



NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION

SERVICE | AMÉNAGEMENT
| TRAVAUX

BOUCLE COL DU JOLY | VTT

LÉGENDES

AMÉNAGEMENT

- Passerelle
- platelage
- Aménagement vtt

POINT D'EAU

- Point d'eau

RESTAURATION

- restaurant

SANITAIRES

- Installé

TRAVAUX À ENVISAGER

- sécurisation
- passage technique

PANNEAU D'INFORMATION

- alpage

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025142-DE

